

# « Tous-tes en classe 31 » (TEC31) STATUTS

## Article 1 : Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom « Tous-tes en classe 31 » (TEC31)

## Article 2 : Buts de l'association

Cette association a pour but de permettre et d'accompagner la (re) scolarisation de ses membres bénéficiaires. Dans ce cadre, elle peut développer des activités culturelles et sociales à but éducatif.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est basé à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du collectif.

## Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : Moyens d'action

L'association, constituée de membres actifs, de membres sympathisants, et de membres bénéficiaires, se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières, ou mieux, en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques. Elle pourra recevoir des dons et des legs. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

## Article 6 : Propriété du titre

L'association est propriétaire du titre « Tous-tes en classe 31 » (TEC31). Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du collectif.

## Article 7 : Les membres

L'association se compose de :

- > Membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association, cités à l'article 2. Les membres actifs ont le droit de vote. Ils forment le collectif.
- > Membres sympathisants : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui participent directement au fonctionnement de l'association, sur une action complète, dans le but cité à l'article 2. Les membres sympathisants peuvent assister aux assemblées générales et y ont le droit de vote.

> Membres bénéficiaires : sont considérés comme tels ceux qui bénéficient des actions de l'association. Les membres bénéficiaires peuvent assister aux assemblées générales et y ont le droit de vote.

## Article 8 : Admission

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être coopté par l'assemblée générale. Toute personne peut faire partie de l'association en tant que membre sympathisant. Pour faire partie de l'association en tant que membre bénéficiaire, il faut en faire la demande auprès d'un membre actif, par écrit ou oral, et s'engager à participer aux activités de l'association.

## Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par

- > a. La démission ;
- > b. Le décès ;
- > c. Plus de deux absences aux réunions du collectif ou aux assemblées générales à l'assemblée générale sans avoir donné procuration à un autre membre pour se faire représenter. La qualité de membre actif se perd alors conformément à l'article 14 (décisions) ;
- > d. Des pratiques en contradiction avec le préambule des présents statuts et le règlement intérieur, l'assemblée générale décidant alors de la radiation.

Le membre intéressé peut être préalablement entendu, en cas de décision de radiation.

## Article 10 : Administration

Le collectif est élu pour un an par l'assemblée générale. Le collectif est composé d'au moins 5 membres actifs et d'au plus 15 membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif. Le mandat des membres du conseil d'administration est fixé à 1 an, renouvelable. Les membres du collectif exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collectif, peuvent être remboursés sur justificatif.

## Article 11 : Réunion et pouvoirs du conseil d'administration

Le collectif se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs. Leurs décisions sont prises en majorité simple. Chaque réunion du collectif donne lieu à un procès-verbal et est transcrite sur le registre ordinaire de l'association. Tout membre du collectif qui, sans excuses reconnues comme valables par le collectif, n'aura pas assisté à un nombre de réunions consécutives (fixé par l'article 9), sera considéré comme démissionnaire.

## Article 12 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'assemblée générale donne pouvoir au collectif pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement.

## **Article 13 : Assemblée Générale**

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs, sympathisants et bénéficiaires. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le collectif ou sur la demande du quart de ses membres. Elle est présidée par le collectif. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents. Elle entend les rapports sur la gestion du collectif et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du collectif. Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le collectif, soit à la demande d'un de ses membres. Les convocations sont distribuées de 10 à 7 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Les membres actifs empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre actif. Les membres sympathisants empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre sympathisant. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

## **Article 14 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association. Les membres actifs empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre actif. Les membres sympathisants empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre sympathisant. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

## **Article 15 : Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et celles du collectif sont transcrits (par la personne habilitée par le collectif) sur le registre ordinaire et signés par les membres du collectif, ou la (ou les) personne(s) désignée(s) par ce dernier pour le représenter.

## **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

## **Article 17 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le collectif. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Le collectif peut le modifier et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux membres sympathisants.

## **Article 18 : Obligation des membres**

Quiconque contracte avec l'association accepte l'application des présents statuts, ainsi que le règlement intérieur.